



Extrait du registre des décisions du Maire

Promotion sportive scolaire 2022-2023

Décision n° **DC 2023-59**

Le Maire de Montrouge ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour certaines tâches énumérées à l'article L.2122-22 du code susvisé ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire pour certaines tâches énumérées à l'article L.2122-22 du code susvisé;

Considérant la volonté de la commune depuis plusieurs années de promouvoir la pratique sportive pour tous les enfants inscrits dans un établissement scolaire public de la ville;

Considérant la mise en œuvre du dispositif « Promotion sportive scolaire 2023 » pour la période du 9 mai 2023 au 30 juin 2023 afin de proposer des cycles d'initiation sportive encadrés par les associations sportives de la Ville ;

Considérant qu'il convient de conclure des conventions d'achat de prestations sportives ou ludo-éducatives avec les associations sportives locales qui interviennent dans le cadre du dispositif « Promotion sportive scolaire 2022-2023. »

DECIDE

Article 1er : Article 1er : de conclure des conventions d'achat de prestations sportives ou ludo-éducatives avec les structures intervenant dans le cadre du dispositif « Promotion sportive scolaire 2022-2023 » pour un montant de 6840 euros comme suit :

- Stade Multisport de Montrouge : 3.800,00 euros
- Le Masque de Fer : 380,00 euros
- Les amis du Taekwondo : 1.140,00 euros
- Le Cercle Athlétique de Montrouge : 1.520,00 euros

Article 2: L'ensemble des dépenses afférentes à ce dossier sera imputé sur le budget communal de l'exercice en cours.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4: Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- M le Préfet des Hauts-de-Seine
- M le Trésorier Principal de Montrouge.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans le délai de deux mois qui suit sa publication ou sa notification, soit d'un recours gracieux, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Montrouge, le 24/04/2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,

De la réception en Préfecture le **07 JUIN 2023**

De la publication le **07 JUIN 2023**

Décision communiquée au Conseil Municipal réuni le



Le Maire,

Etienne LENGEREAU